

REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 27/09/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix - B.P. 51038  
67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E16000205 / 67

Monsieur le Président  
Pôle d'Equilibre Territorial  
et Rural (PETR) du Pays du Sundgau  
39 avenue du 8ème régiment du Hu  
Quartier Plessier - Bât 03  
68130 ALTKIRCH

Dossier n° : E16000205 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION**

**Objet** : Enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sundgau.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Thomas BACHMANN, Directeur Adjoint de l'EPA Alzette-Belval, demeurant 98, rue Saegmatt, STOSSWIHR (68140) (tel : 03.89.77.04.71 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jérôme HECKY, Architecte DPLG, demeurant 91, rue des Vignerons TURCKEIM (68230) (tel : 03.89.27.10.09 / portable : 06.80.70.55.29), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous demande de leur adresser à chacun, et le plus rapidement possible, le dossier soumis à enquête.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire-enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 1 mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64 - IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera une attestation dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,

  
Gerty BLONDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 23/09/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000205 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 14/09/2016, la lettre par laquelle le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sundgau ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Thomas BACHMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jérôme HECKY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


**ARTICLE 3** : Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau, à Monsieur Thomas BACHMANN, à Monsieur Jérôme HECKY et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 23/09/2016

Le Vice-Président



Pascal Devillers